

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du territoire et
des installations classées

Affaire suivie par :
Martine MARCHAND
☎ : 02.47.33.12.48

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : martine.marchand@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\marchand.martine\DECLARATION
2016\Abrogation Arrêté\GAEC des Arcis
arrêté.odt

n° 20401

réf à rappeler

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

**abrogeant l'arrêté de dérogation de distance
délivré à l'EARL des ARCIS pour l'exploitation d'un
élevage bovin à VERNEUIL SUR INDRE**

Le Préfet du département d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'environnement, livre V - titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le code de l'environnement, livre II - titre 1^{er} : eau et milieux aquatiques,
- VU** les arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux prescriptions générales à imposer aux installations soumises à déclaration,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14263 délivré le 17 juin 1994 autorisant l'EARL des Arcis à exploiter un élevage de 55 vaches allaitantes situé au lieu-dit «Les Arcis » à VERNEUIL SUR INDRE, avec dérogation de distance à 75 m des tiers,
- VU** la déclaration de l'exploitant du 16 décembre 2015 relative à l'extension de la stabulation des vaches allaitantes et à l'augmentation de l'effectif des animaux,
- VU** le rapport de la Direction départementale de la Protection des Populations en date du 8 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que, compte-tenu des modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant les élevages bovins, et notamment le nombre d'animaux, cet élevage relève désormais du régime de la déclaration,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101-1, 2101-2 et 2101-3 et fixant les règles de distances d'implantation des installations vis-à-vis des tiers,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2.1 de l'arrêté susvisé, il est possible de loger des vaches sur litière accumulée jusqu'à 50 m des tiers les plus proches, sans demande de dérogation de distance,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 14263 délivré le 17 juin 1994 à l'EARL des ARCIS pour l'exploitation d'un élevage bovin de 55 vaches nourrices situé au lieudit « les Arcis » à VERNEUIL SUR INDRE, sont abrogées.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de VERNEUIL SUR INDRE.. Le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 : Délais et voies de recours (Article L 515-27 du Code de l'Environnement)

Pour les installations d'élevage, les décisions mentionnées à l'article L. 514-6 peuvent être déferées à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de la commune de VERNEUIL SUR INDRE et M. l'inspecteur des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Tours, le 21 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Jacques LUCBÉREILH